

De l'heure Vrais dix heures an mil huit cent cinquante-un, à cinq heures du soir

Acte de mariage de Paul François Marie Cabre département de la Garde
 âgé de vingt ans le trois du mois de février mil huit cent cinquante un

le trois du mois de février mil huit cent cinquante un
 fils majeur de feu Joseph Cabre en son vivant
 département de Var profession de propriétaire agriculteur
 domicilié à la Garde département de Var et de Marie Céleste fille majeure de feu André Jean Desreux en son vivant
 département de Var profession de propriétaire agriculteur
 domicilié à la Garde département de Var et de Marie Céleste fille majeure de feu André Jean Desreux en son vivant
 département de Var profession de propriétaire agriculteur
 domicilié à la Garde département de Var

Et de Andréline Desreux fille majeure de feu André Jean Desreux en son vivant
 âgée de vingt ans née à la Garde département de Var
 le trois du mois de février mil huit cent cinquante un
 département de Var profession de propriétaire agriculteur
 domicilié à la Garde département de Var
 et de Marie Céleste fille majeure de feu André Jean Desreux en son vivant
 département de Var profession de propriétaire agriculteur
 domicilié à la Garde département de Var

Les actes préliminaires sont : 1° la publication de mariage faite par nous Maire
 le dimanche vingt et un du mois de février mil huit cent cinquante un

et de Marie Céleste fille majeure de feu André Jean Desreux en son vivant
 département de Var profession de propriétaire agriculteur
 domicilié à la Garde département de Var

et le tout en forme de tons lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du code civil sur le mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil, constaté par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il a été fait avant ce contrat de mariage, à la date du trois du mois de février mil huit cent cinquante un, un contrat de mariage devant moi notaire à la Garde département de Var

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Andréline Desreux et l'autre Paul François Marie Cabre
 En présence de André Desreux département de Var âgé de quarante huit ans profession de propriétaire agriculteur
 et de Marie Céleste fille majeure de feu André Jean Desreux en son vivant département de Var profession de propriétaire agriculteur

De André Desreux département de Var âgé de quarante huit ans profession de propriétaire agriculteur
 et de Marie Céleste fille majeure de feu André Jean Desreux en son vivant département de Var profession de propriétaire agriculteur

Et de André Desreux département de Var âgé de quarante huit ans profession de propriétaire agriculteur
 et de Marie Céleste fille majeure de feu André Jean Desreux en son vivant département de Var profession de propriétaire agriculteur

Après quoi, moi Joseph Dominique Desreux adjoint à la mairie de la Garde, par délégation de l'autorité
 faisant fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre personnes susdites, le jour même que la messe de mariage a été célébrée dans l'église de la Garde.

Joseph Dominique Desreux adjoint à la mairie de la Garde, par délégation de l'autorité
 faisant fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre personnes susdites, le jour même que la messe de mariage a été célébrée dans l'église de la Garde.